

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

N°28 P / 2025

**STATIONNEMENT - CIRCULATION
REPLACEMENT DES ABRIS BUS**

COMMUNE DE GRASSE

**DU 21 JUILLET 2025 AU
21 NOVEMBRE 2025**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de JCDECAUX, en date du 1^{er} juillet 2025, qui sollicite l'autorisation de remplacer du mobilier urbain de type abris de bus, sur l'ensemble des voies de la commune de Grasse, et ses sous-traitants

- SETU TELECOM, domiciliée au 740, route des Négociants Sardes 06510 Carros

- MEDIAPOSE, domiciliée au 595, chemin des Esclapières 83440 Montauroux

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre à l'entreprise JCDECAUX et à ses sous-traitants mentionnés ci-dessus, le remplacement du mobilier urbain de type abris bus sur l'ensemble des voies de la commune de Grasse, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

**L'ensemble des voies communales de la Ville de Grasse et sur les voies
départementales situées en agglomération.**

du 21 juillet 2025 au 21 novembre 2025

ARRETONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250708-2025-0716-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

ARTICLE 1 : **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Remplacement du mobilier urbain de type abris bus sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Grasse et sur les voies départementales situées en agglomération.

GENERALITES :

Cet arrêté est valable sur l'ensemble des voies communales de la Ville de Grasse et sur les voies départementales situées en agglomération pour des interventions de remplacement du mobilier urbain, d'une durée inférieure à 5 jours ouvrés.

Les travaux à caractère programmable et d'une durée supérieure à 5 jours ne pourront être réalisés sous couvert du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage devra alors obligatoirement effectuer une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux au minimum 10 jours avant le début de l'opération auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse en utilisant l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

ARTICLE 2 : **CIRCULATION**

Selon les besoins de chaque opération, la capacité et le régime de circulation pourront être modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, de la manière suivante :

- si les travaux se déroulent sur un axe sensible (voir liste ci-jointe), ils devront être effectués de nuit entre 21h00 et 6h00 .
- pour toutes les autres voies, l'entreprise sera autorisée à mettre en place un alternat au moyen d'un **pilotage manuel** de jour entre 9h00 et 16h00 uniquement.
- la vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier.
- le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, sera interdit au droit de l'emprise du chantier.
- **concernant les emprises n'empiétant pas sur la chaussée**, l'entreprise devra maintenir le cheminement piéton existant durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec la matérialisation des traversées adéquates.

1) Voiries communales :

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage devra compléter un Avis d'intervention de travaux dans le cadre de cet arrêté annuel et le transmettre 10 jours avant le début de l'opération auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, à l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

2) Voiries départementales :

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage devra compléter un Avis d'intervention de travaux dans le cadre de cet Arrêté annuel et le transmettre 10 jours avant le début de l'opération auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, à l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr.

Le maître d'ouvrage devra également compléter un Avis d'intervention de travaux dans le cadre de cet Arrêté annuel et le transmettre 10 jours avant le début de l'opération auprès du Conseil Départemental 06 - Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Cannes, n°209, route de Cannes - 06400 CANNES, aux adresses suivantes : sdalocannes@departement06.fr et bligier@departement06.fr / nhenri@departement06.fr.

ARTICLE 3: **STATIONNEMENT**

En fonction des besoins de chaque opération, le stationnement de tous les véhicules, y compris les deux roues, pourra être réglementé de la manière suivante :

- A la charge de l'entreprise d'effectuer sa demande de réservation d'emplacements auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse au minimum 10 jours avant le début des travaux, à l'adresse suivante : secretariat.gdp@ville-grasse.fr

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE 4 :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250708-2025-0716-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES**

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

Les entreprises, responsables des travaux, seront tenues de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Les entreprises mettront en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire horizontale et verticale, de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.

Les entreprises devront maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du chef de chantier.

ARTICLE 6 : **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Les entreprises devront installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elles devront veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elles seront tenues pour seules responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

ARTICLE 7 : **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les entreprises devront respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies empruntées.

Les entreprises devront assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

Dans le cas où l'emprise de l'opération se situe à proximité de plantations, le groupement d'entreprises devra respecter la réglementation en vigueur et, le cas échéant, prendre contact avec le service des espaces verts de la Ville de Grasse, de manière à fixer les conditions d'exécution spécifiques à l'adresse suivante : secretariat.espacesverts@ville-grasse.fr.

ARTICLE 8 : **INFORMATION**

Les entreprises devront prévenir la régie des transports SILLAGES de la date réelle des travaux, 48 h avant leur début.

Monsieur BOSCHELLI Franck_06.16.06.99.37_fboschelli@paysdegrasse.fr

Monsieur VIAN Fabien_06.10.52.33.46_fvian@paysdegrasse.fr

ARTICLE 9 :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250708-2025-0716-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information auprès de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE 10 : RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

08 JUL. 2025

Le Maire,



h.

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse